

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

**PRESENTS**

Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Annie CABASSE-LAROCHE, André COURTIL, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Philippe LEFEVRE, Florent VILLANOVA, Paul HEIM, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN (*jusqu'à la question n° 26*), Michèle LETOT, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (*jusqu'à la question n° 26*), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Mickaël PALHIER, Raymonde DUMOND, Antonius JACOBS

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	M. le Maire
Arnaud PLASSE	a donné pouvoir à	Yoann GNERUCCI
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Jean CAYRON

***A partir de 11 h 30 (à partir de la question n° 27)***

Sébastien PERRIN	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE
Pascale TESSONNEAU	a donné pouvoir à	Anissa NAAMANE

**ABSENTS**

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

**I – INFORMATION – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre LECHENE, Conseiller Municipal, M. le Maire procède à l'installation de Monsieur Antonius JACOBS, au sein du Conseil Municipal.

**II – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Mickaël PALHIER est élu Secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**III – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUN 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal des 26 juin 2018 est adopté.

**VOTE : 25 voix POUR**

1 voix CONTRE (V. MICHAU)

7 ABSTENTIONS (J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET),

A. NAAMANE, Y. GNERUCCI (pouvoir d'A. PLASSE))

**IV - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »**

L'ordre du jour « modifié » est adopté.

**VOTE : 22 voix POUR**

11 voix CONTRE (S. PERRIN, C. ANGLADE, M. TING, J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. NAAMANE, Y. GNERUCCI (pouvoir d'A. PLASSE), J. PASQUETTE)

**1 MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU PROFIT DE LA CAVEM**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

**SUPPRIME** les emplois suivants :

<b>FILIERE – EMPLOI</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>
<b><u>Filière Administrative :</u></b>	
- Directeur – Temps complet	3
- Rédacteur – Temps complet	2
- Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Temps complet	13
- Adjoint Administratif– Temps complet	14
- Adjoint Administratif– Temps non complet – 50%	1
<b><u>Filière Technique:</u></b>	
- Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Temps complet	2
- Agent de Maîtrise Principal – Temps complet	4
- Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Temps complet	3
- Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Temps complet	16
- Adjoint Technique – Temps complet	5
- Adjoint Technique – Temps non complet 80 %	4
- Adjoint Technique – Temps non complet 70 %	1
- Adjoint Technique – Temps non complet 50 %	2
<b><u>Filière Sociale :</u></b>	
- ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe – Temps complet	5
<b><u>Filière Police Municipale :</u></b>	
- Brigadier-Chef Principal - Temps complet	7

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**3 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) - COMPLEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des conservateurs du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le compte budgétaire 012,

**DIT** que cette délibération vient en complément de la délibération de l'instauration du RIFSEEP en date du 5 décembre 2016,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**4 FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB ROQUEBRUNE »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la fin de la mise à disposition de cet agent, et ce, à compter du 30 septembre 2018,

**APPROUVE** la réintégration de l'agent à temps complet dans les effectifs municipaux.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **5 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2019**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et de l'encadrement des agents recenseurs, ainsi que du correspondant R.I.L en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,

**DIT** que le coordonnateur et le CO-RIL seront nommés par arrêté du Maire,

**DESIGNE**, par voie interne ou **RECRUTE**, jusqu'à 9 agents recenseurs nécessaires à l'accomplissement du recensement pour la période du 17 janvier au 23 février 2019,

**FIXE** la rémunération du coordonnateur communal par une augmentation de son régime indemnitaire et par des heures supplémentaires, pour un montant maximum de 1000 € net,

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- **Les agents publics communaux** (fonctionnaires ou contractuels de droit public) seront rémunérés par une adaptation de leur régime indemnitaire et, le cas échéant par des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet. Cette rémunération sera portée à un montant maximum de 500 € net pour les agents recenseurs qui effectueront une quantité de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant maximum de 1000 € net pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250. Les agents pourront, à titre exceptionnel, et après information faite au comité technique, effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond mensuel,
- **Les agents recenseurs recrutés** seront rémunérés en fonction du nombre de logements recensés pour un montant fixé à 500 € net pour de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant fixé à 1000 € net pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250.

**DIT** que la rémunération des agents recenseurs comprend : les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les 5 semaines de collecte, et les frais de déplacement,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **6 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DU PLANET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** le chemin au niveau de la parcelle AR 165 jusqu'à la parcelle AR 92 « **Chemin du PLANET** »,

**PRECISE** que la longueur de cette voie est de 1384 ml.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **7 DENOMINATION – MAISON DU PATRIMOINE DOCTEUR JEAN LANDREAT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** le bâti sis BD 477 situé impasse Barbacane, « **Maison du Patrimoine Docteur Jean LANDREAT** ».

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **8 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires du Budget Ville telles que présentées en séance.

**VOTE : 25 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS (V. MICHAU, J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. NAAMANE, Y. GNERUCCI (pouvoir d'A. PLASSE))**

## **9 REPRISE DE COMPETENCES DE LA CAVEM – ACHAT DES BIENS ACQUIS AU COURS DE L'ANNEE 2014**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'achat des biens acquis par la Communauté d'Agglomération Var Mer Estérel au cours de l'année 2014 selon la liste proposée en séance.

**VOTE : 26 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS (J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. NAAMANE, Y. GNERUCCI (pouvoir d'A. PLASSE))**

## **10 AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC DE STATIONNEMENT - PROROGATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PROROGÉ** l'avance de trésorerie d'un montant de 40 000 € au SPIC de stationnement jusqu'au 30 septembre 2019, aux mêmes conditions que précédemment.

**VOTE : 22 voix POUR**

**11 voix CONTRE (S. PERRIN, C. ANGLADE, M. TING, J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. NAAMANE, Y. GNERUCCI (pouvoir d'A. PLASSE), J. PASQUETTE)**

**11 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEML SARGET POUR L'EXERCICE 2017**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport écrit concernant l'activité de la SEML « SARGET » pour l'année 2017.

*Le groupe « Ensemble, Roquebrune » prennent acte que ce document n'a aucune valeur.*

**12 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande pour la passation des marchés d'acquisition des produits d'entretien,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**VOTE : 21 voix POUR**

**12 ABSTENTIONS (V. MICHAU, S. PERRIN, C. ANGLADE, M. TING, J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. NAAMANE, Y. GNERUCCI (pouvoir d'A. PLASSE), J. PASQUETTE)**

**13 OBTENTION DE LA LABELLISATION « INFORMATION JEUNESSE » DES ACTIONS MENEES PAR LE BUREAU JEUNESSE DE LA VILLE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONFIRME et APPROUVE** les engagements pris dans le cadre du dossier de labellisation « Information Jeunesse », engagements consistant dans l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**14 REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE ET ADOPTE** le nouveau règlement intérieur des bibliothèques,

**DIT** que ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures,

**AUTORISE** la diffusion et l'application du règlement intérieur des bibliothèques.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**15 CESSION APRES DECLASSEMENT AU PROFIT DE M. FARINATI D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE AU DROIT DE SA PROPRIETE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession après déclassement au profit de M. Jean-Pierre FARINATI ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 28 m<sup>2</sup> environ, située au droit de la parcelle cadastrée section BE n° 374, sise place Fernand Joubert au Village, à identifier par document d'arpentage à intervenir, moyennant le prix de 42,85 euros le m<sup>2</sup> majoré de 10 %, conformément à l'avis de France Domaine,

**PRECISE** que les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**16 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BX N° 20 A PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BW N° 344-350 ET 352**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PRECISE** que cette servitude de passage est consentie à l'euro symbolique non recouvrable,

**PRECISE** que le bénéficiaire de cette servitude s'engage à paysager l'intégralité de la parcelle cadastrée section BX n° 20 et à en assurer son entretien permanent,

**PRECISE** que le bénéficiaire aura l'interdiction de clôturer la parcelle cadastrée section BX n° 20,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude de passage,

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**17 CESSION APRES DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N° 89 ET BS N° 270 AU PROFIT DE LA SCA PLATANE DE VAUDOIS EMPORTANT RESILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession après déclassement au profit de la SCA PLATANE DE VAUDOIS ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles cadastrées section BR n° 89 pour 20 862 m<sup>2</sup> et BS n° 270 pour 22 528 m<sup>2</sup>, d'une contenance totale de 43 390 m<sup>2</sup>, sises lieudit « Le Vaudois », au prix de 277 000 euros,

**APPROUVE** la résiliation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'amiable, d'accord entre les parties, et ce sans indemnité,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de cette transaction, et notamment à signer l'acte authentique de cession à intervenir en l'étude de Maître JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens,

**PRECISE** que la recette générée par cette vente sera inscrite au budget communal.

**VOTE : 21 voix POUR**

**1 ABSTENTION (V. MICHAU)**

**11 voix CONTRE (S. PERRIN, C. ANGLADE, M. TING, J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. NAAMANE, Y. GNERUCCI (pouvoir d'A. PLASSE), J. PASQUETTE)**

**18 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 26 M<sup>2</sup> ENVIRON A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 548 AU DROIT DE LA PROPRIETE BE N° 605 EN VUE DE SA CESSION AU PROPRIETAIRE RIVERAIN**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de 26 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 548 d'une contenance totale de 6 659 m<sup>2</sup>, située au droit de leur propriété cadastrée section BD n° 605, sise 4 boulevard Jean Jaurès au Village, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir,

**PRONONCE** le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, de cette emprise en vue de sa cession au propriétaire riverain qui en a fait la demande.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**19 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 800 M<sup>2</sup> ENVIRON A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 83 EN VUE DE SA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES LUTINS DE L'ISCLE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de 800 m<sup>2</sup> environ, située sur la parcelle cadastrée section BO n° 83, d'une contenance globale de 20 770 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Le Perrussier » qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir,

**PRONONCE** le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, de cette emprise qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, en vue de sa mise à disposition au profit de l'association « Les Lutins de l'Isle ».

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**20 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONSTATE** la désaffectation des locaux qui accueillent les Services Techniques des Issambres, transférés dans de nouveaux locaux situés dans la ZAC des Garillans au Village,

**DECIDE** du déclassement du domaine public des locaux précités, édifiés sur la parcelle de terrain cadastrée section BY n° 344, d'une contenance de 3 225 m<sup>2</sup>, sise 50 Olivier Rameau, lieudit « La Pinède » aux Issambres.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

- 21 ACCESSIBILITE PMR ET COUVERTURE DES TENNIS EXISTANTS AU COMPLEXE JACQUES CALANDRI A LA BOUVERIE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le projet de création d'un accès PMR et la couverture des tennis existants du complexe J. Calandri,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme.  
**VOTE : 21 voix POUR**  
**12 voix CONTRE (V. MICHAU, S. PERRIN, C. ANGLADE, M. TING, J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. NAAMANE, Y. GNERUCCI (pouvoir d'A. PLASSE), J. PASQUETTE)**
- 22 CONVENTION AVEC LA CAVEM DE GESTION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS OU DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 23 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 43 DU 15 DECEMBRE 2017 INSTITUANT UN STATIONNEMENT PAYANT ET FIXANT LES TARIFS**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**MODIFIE** la réglementation adoptée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 dans sa délibération n° 43,  
**APPROUVE** la réglementation modifiée fixant les parkings et voiries concernés, les conditions du stationnement payant donnant lieu à redevance, le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement, le montant du forfait post-stationnement par zone, les modalités et les tarifs de l'abonnement,  
**DÉCIDE** qu'en application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements compris dans les parkings ou les voiries mentionnés dans la nouvelle réglementation,  
**DÉCIDE** que les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit : -Recours à des horodateurs - Possibilité d'abonnement.  
**VOTE : 30 voix POUR**  
**3 voix CONTRE (S. PERRIN, C. ANGLADE, M. TING)**
- 24 AVENANT A LA CONVENTION/PLAN DE SERVICES AVEC LE SICTIAM DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN REFERENT DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** l'avenant à la convention/plan de service avec le SICTIAM tel que proposé en séance,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le dit avenant,  
**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2018.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 25 PRECISION CONCERNANT LA MISE EN VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DES BIENS**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DÉCIDE** que les recettes correspondant au produit des ventes de biens du SPIC Centre Nautique seront imputées sur le budget du SPIC.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 26 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU – AFFAIRE JOEL PASQUETTE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**SE PRONONCE** sur l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Joël PASQUETTE, Conseiller Municipal,  
**SE PRONONCE** sur la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Joël PASQUETTE dans l'affaire proposée.  
**VOTE : 31 voix CONTRE**  
**1 voix POUR M. Joël PASQUETTE**  
**1 ABSTENTION (V. MICHAU)**

*11 H 30 – M. Sébastien PERRIN quitte la séance et donne son pouvoir à Mme Colette ANGLADE  
Mme Pascale TESSONNEAU quitte la séance et donne son pouvoir à Mme Anissa NAAMANE*

- 27 PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES DE LA SEML SARGET**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives, arrêté dans sa séance du 29 mai 2018, par la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'azur, adressé au Maire de la Commune le 12 juillet 2018 et du débat y afférent,  
**PRECISE** que conformément à l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, ce rapport est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité.
- 28 APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA CAVEM POUR LE REVERSEMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** qu'aucun reversement du produit des recettes issues des forfaits de post-stationnement ne sera effectué au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée pour la durée de la convention à intervenir, c'est-à-dire à compter de sa date de signature et jusqu'au 30 septembre 2019,  
**APPROUVE** la convention proposée,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 29 COMMISSION « FINANCES PUBLIQUES ET ADMINISTRATION GENERALE » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**ELIT** M. Antonius JACOBS avec 21 voix pour siéger au sein de la Commission « Finances Publiques et Administration Générale ».  
Par conséquent, la Commission « Finances Publiques et Administration Générale », est désormais composée de : Nicole LOTITO, Joëlle NEVEUX, Francesco LIO, Joël PASQUETTE, Josette MIMOUNI, Jean Christophe MILLIOT et Antonius JACOBS.  
**VOTE : 1 ABSTENTION (J. PASQUETTE)**  
**21 voix POUR M. Antonius JACOBS**  
**11 voix POUR M. Michel TING (V. MICHAU, S. PERRIN (pouvoir de C. ANGLADE), M. TING, J. MIMOUNI, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. NAAMANE (pouvoir de P. TESSONNEAU), Y. GNERUCCI (pouvoir d'A. PLASSE)**
- 30 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2018/164 à n° 2018/ 299.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 12 heures 07.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 septembre 2018.

Le Maire,  
**Jean Paul OLLIVIER**